

Registre aux délibérations du Conseil communal de M a n t e r n a c h

Séance publique du 29.09.2006

Date de l'annonce publique de la séance: 22.09.2006
Date de la convocation des conseillers: 22.09.2006

Présents: de Jong Willibrord, bourgmestre
Schumacher Albert et Wagner Claude, échevins
Lehmann Marie-Rose, ép. Thoss; Mehlen André; Petri Alice, veuve Schram; Seil
Henriette, ép. Klein; Ungeheuer Alix, ép. Klein, conseillers.
Pallmer Pierre, secrétaire communal.

Absents:

a) excusés: Braun Marianne, veuve Hellers, conseiller
b) sans motif: -/-

Point de l'ordre du jour: 4

Délibération Nr 092-2006.

Le conseil communal de Manternach;

Tarif pour le remplacement de compteurs d'eau détruits.

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu notre délibération nr 054-2001 du 15.06.2001 approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur le 09.10.2001 quant aux frais à percevoir lors de la non-observation de l'article 7 du règlement communal du 18 mai 1965 pour la conduite d'eau;

Considérant que les coûts de la main d'oeuvre et du matériel viennent d'augmenter depuis 2001 et que MM. les membres du collège des bourgmestre et échevins proposent d'adapter ces tarifs aux valeurs actuelles;

Considérant que cette adaptation des tarifs n'aura pas d'influence significative sur les recettes budgétaires, vue la fréquence très limitée du remplacement des compteurs d'eau;

après délibération décide avec toutes les voix

de faire appliquer à partir du **1.1.2007** le tarif ci-après:

€45,00 pour le remplacement de chaque compteur d'eau détruit par la non-observation de l'article 7 du règlement communal du 18 mai 1965 pour la conduite d'eau.

La présente délibération annule et remplace notre décision du 15.06.2001 à partir du **1.1.2007**.

Ainsi délibéré à Manternach, date qu'en tête.

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme: Manternach, le 3/j/a.

le bourgmestre:

le secrétaire: